

# De la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>



© Lorraine Swanson / Fotolia

**Le collège, établissement d'enseignement secondaire public ou privé, accueille, sans examen de passage, tous les élèves au sortir du primaire, de la classe de 6<sup>e</sup> jusqu'à la 3<sup>e</sup>. Il permet de scolariser tous les élèves dans un cadre unique.**

Au collège, les enseignements sont structurés en disciplines : français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, éducation physique et sportive,

physique-chimie. Les objectifs sont fixés par des programmes nationaux. L'enseignement au collège est réparti en 3 cycles pédagogiques :

- Le cycle d'adaptation (classe de 6<sup>e</sup>) a pour objectif d'affermir les acquis fondamentaux de l'école élémentaire et d'initier les élèves aux disciplines et méthodes propres à l'enseignement secondaire.
- Le cycle central (classes de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) permet aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs savoirs et savoir-faire. Des parcours pédagogiques diversifiés peuvent y être organisés.
- Le cycle d'orientation (classe de 3<sup>e</sup>) complète les acquisitions des élèves et les met en mesure d'accéder aux formations générales, technologiques ou professionnelles qui font suite au collège. En fin de 3<sup>e</sup>, l'élève passe le diplôme national du brevet.

> L'entrée en 6 <sup>e</sup>	p. 1
> Les années collège	p. 2
> Scolarités particulières	p. 5
> Carnet d'adresses	p. 7

## L'entrée en 6<sup>e</sup>

### Un nouveau monde

Votre enfant entre au collège. Sa vie change. La vôtre aussi.

#### ■ De nouveaux interlocuteurs

Désormais, les interlocuteurs sont plus nombreux : un professeur par matière, mais un professeur principal assurant le lien entre l'enfant et les parents d'une part, et l'ensemble des professeurs de la classe d'autre part. Le CPE (conseiller principal d'éducation) s'occupe de l'emploi du temps et des absences. On peut rencontrer le chef d'établissement sur rendez-vous, mais seulement en cas de difficulté sérieuse (contestation d'orientation, sanction disciplinaire...).

Pour en savoir plus, voir listes 1, 2 du carnet d'adresses.

#### ■ Inscription et finances

Inscription administrative et aides financières, comment s'y prendre ?

#### À VOIR AUSSI

Les écoles différentes n° 1.13  
L'école pour élèves en difficulté  
n° 1.17  
S'orienter après la 3<sup>e</sup> n° 1.325

### → Inscription

En CM2, avant les vacances de printemps, un dossier d'inscription est donné à votre enfant. Une fois rempli, ce dossier doit être retourné au maître. Votre enfant sera admis au collège de votre secteur par décision d'une commission d'affectation. N'oubliez pas de confirmer son inscription auprès de l'établissement dès que vous connaîtrez le collège où il est admis. Attention : si votre enfant est dans un établissement privé hors contrat, la procédure est différente (examen de passage pour le public). Renseignez-vous auprès de l'inspection académique. Si vous pouvez désormais inscrire votre enfant hors secteur, sachez que ce dispositif d'assouplissement de la carte scolaire, qui vise sa suppression à terme, est encore limité. L'inscription hors secteur est possible s'il y a de la place... Pour en savoir plus, informez-vous auprès des inspections académiques : [www.education.gouv.fr/pid167/les-academies-les-inspections-academiques.html](http://www.education.gouv.fr/pid167/les-academies-les-inspections-academiques.html).

### → Aides financières

Une année scolaire pèse lourd dans le budget familial. Des aides peuvent être accordées aux familles dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

- L'allocation de rentrée scolaire est versée une fois par an au 1<sup>er</sup> septembre par la CAF (Caisse d'allocations familiales : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)) aux parents qui ont au moins un enfant à charge (à partir de 6 ans et jusqu'à 18 ans) scolarisé ou en apprentissage.
- Des bourses nationales peuvent être attribuées aux familles qui ont des revenus modestes. Elles sont versées chaque trimestre par l'établissement. Dossier à retirer directement auprès du chef d'établissement, dès la rentrée.
- Gérée directement par le collège, une aide exceptionnelle peut être attribuée en cas de difficultés : les fonds sociaux. Il existe également un fonds social pour les cantines, destiné à aider les élèves dont les familles ont de grandes difficultés à payer la demi-pension. La décision d'attribution revient au chef d'établissement.

#### PARENTS D'ÉLÈVES

Les associations de parents d'élèves représentent les parents aux conseils de classe et au conseil d'administration du collège. Elles peuvent intervenir pour des problèmes d'ordre général ou des conflits précis. Elles peuvent également aider les parents dans leurs démarches en cas de difficulté concernant l'enfant ou la famille. Voir liste 3 du carnet d'adresses.

## Les années collège

### Au fil des classes

Le collège comprend trois cycles : 6<sup>e</sup> (adaptation), 5<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> (cycle central), 3<sup>e</sup> (orientation).

Pour en savoir plus : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr).

### ■ En 6<sup>e</sup> : l'adaptation

Chaque élève bénéficie de 25 heures d'enseignement hebdomadaire. Le programme met l'accent sur la maîtrise du français, l'acquisition des méthodes de travail et l'éducation civique. Neuf matières sont enseignées : français, maths, langue vivante, histoire-géo et éducation civique, sciences de la vie et de la Terre, technologie, éducation physique et sportive, arts plastiques et éducation musicale.

### → Choisir une langue

Généralement, tous les établissements proposent comme première langue l'anglais ou l'allemand. Certains proposent d'autres langues, dites rares. Un enseignement des langues régionales est mis en place dans les régions où elles sont en usage. Il est également possible de choisir deux langues dans le cadre de l'enseignement bi-langue mais, dans ce cas, cela fait 3 heures de cours de plus par semaine !

#### BOURSE AU MÉRITE

Un dispositif permet d'attribuer les bourses au mérite automatiquement aux élèves déjà boursiers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet. Des élèves déjà boursiers remarquables en classe de 3<sup>e</sup> par leurs efforts scolaires, sans obtenir de mention au brevet, peuvent également décrocher cette bourse sur décision de l'inspecteur d'académie, après avis d'une commission départementale.

